

ASSOCIATION DES NATURALISTES DE L'ARIEGE

SIEGE SOCIAL : LD VIDALLAC - 09240 - ALZEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018



COMMISSAIRE AUX COMPTES

RUE VICTOR HUGO

09000 FOIX

05.34.09.88.99

secar@groupesecar.fr

SOMMAIRE

PAGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018	01
---	-----------

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018 :

<i>. BILAN ACTIF</i>	<i>05</i>
<i>. BILAN PASSIF.....</i>	<i>05</i>
<i>. COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>06</i>
<i>. ANNEXE</i>	<i>07</i>

ASSOCIATION DES NATURALISTES DE L'ARIEGE
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **L'ASSOCIATION DES NATURALISTES DE L'ARIÈGE** relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

1 *CS*
7

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Foix, le 25 Mars 2019

Pour la SECAR,
Commissaire aux comptes,



C. BRECHET
Commissaire aux comptes – Associé

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILANSYNTHETIQUE

ASSOC NATURALISTES ARIEGE

Edition du : 01/01/2018 au 31/12/2018

Soldés N-1 au mois

Avec brouillard

Hors simulation

ACTIF	Exercice N		N-1	PASSIF		Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions		Net	Net		
Actif immobilisé :							
Immobilisations incorporelles							
- Fonds commercial							
- Autres	12 869	11 434	1 435				251 623
Immobilisations corporelles	257 774	154 716	103 058				
Immobilisations financières	3 395		3 395				
TOTAL I	274 038	166 150	107 888				
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	22 657	14 183	8 473				
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes							
TOTAL II	22 657	14 183	8 473				
Créances :							
Clients et comptes rattachés	25 883		25 883				
Autres	964 328		964 328				
Valeurs mobilières de placement	45 894		45 894				
Disponibilités (autres que caisse)	295		295				
Caisse							
TOTAL III	1 059 057	14 183	1 044 873				
Charges constatées d'avance							
TOTAL GENERAL (I+II+III)	1 333 095	180 334	1 152 761				
Capitaux propres							
Capital							
Ecart de réévaluation							
Réserves :							
- Réserve légale							
- Réserves réglementées							
- Autres							
TOTAL I							
Report à nouveau							
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)							
Provisions réglementées							
TOTAL I							
TOTAL II							
Provisions pour risques et charges (II)							
Dettes							
Emprunts et dettes assimilées							
Avances et acomptes reçus sur commandes							
Fournisseurs et comptes rattachés							
Autres							
TOTAL III							
Produits constatés d'avance (IV)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)							



SECAR

Société d'expertise comptable et d'audit
Rue Victor Hugo -09000- FOIX
05.34.09.88.99
secar@groupesecar.fr
SIRET : 3179 22500021 - APE 6920Z
SAS au capital de 7 774,90 €

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ASSOC NATURALISTES ARIEGE

Edition du : 01/01/2018 au 31/12/2018

Sol des N-1 au mois

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	79 247	91 630
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	(3 724)	(217)
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	227 351	222 512	Subventions d'exploitation	804 617	656 559
Impôts, taxes et versements assimilés	26 825	21 117	Autres produits	32 751	51 056
Rémunération du personnel	458 675	390 953	Produits financiers	15	45
Charges sociales	149 430	130 973			
Dotations aux amortissements	13 612	7 138			
Dotations aux provisions	25 997	8 467			
Autres charges	830	1 690			
Charges financières	3 270	239			
TOTAL (I)	905 991	783 090	TOTAL (I)	912 905	799 072
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	170	6 235	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	6 696	1 578
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	906 161	789 325	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	919 601	800 650
BENEFICE OU PERTE	13 440	11 326			
TOTAL GENERAL	919 601	800 650	TOTAL GENERAL	919 601	800 650



SECAR

Société d'expertise comptable et d'audit
 Rue Victor Hugo - 09000- FOIX
 05.34.09.88.99
 secar@groupesecar.fr
 SIRET : 31798022500021 - APE 6920Z
 SAS au capital de 7 774,90 €

Annexe Association des Naturalistes de l'Ariège

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 152 760 €.

Le résultat net comptable est un excédent de 13 439,66 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 04/03/2019 par les dirigeants.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 1999, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, et n° 99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euros.

ASSOCIATION DES NATURALISTES DE L'ARIEGE

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes et règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide (ou FIFO ou coût unitaire moyen pondéré). Les frais d'approvisionnement sont retenus dans la valorisation des stocks. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût standard de production comprenant les consommations, les charges indirectes et directes de production, les amortissements de biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

ASSOCIATION DES NATURALISTES DE L'ARIEGE

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le mode de calcul est indiqué ci-après.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Comptes annuels au 31/12/2018

Comptes annuels au 31/12/2018



SECAR

Société d'expertise comptable et d'audit

Rue Victor Hugo -09000- FOIX

05.34.09.88.99

secar@groupesecar.fr

SIRET : 31798022500021 - APE 6920Z

SAS au capital de 7 774,90 €

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	12 869			12 869
Immobilisations corporelles	231 567	26 637	430	257 774
Immobilisations financières	1 894	1 501		3 395
TOTAL	246 330	28 138	430	274 038

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I	11 434			11 434
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements	20 716			20 716
Installations techniques, matériel, outillages industriels	14 981	3 557		18 538
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	13 012			13 012
Matériel de transport	3 248	4 566		7 814
Matériel de bureau et informatique	89 419	5 489	272	94 636
Emballage récupérables et divers				
TOTAL III	141 376	13 612	272	154 716
TOTAL GENERAL (I+II+III)	152 810	13 612	272	166 150


SECAR

Société d'expertise comptable et d'audit
 Rue Victor Hugo -09000- FOIX
 05.34.09.88.99
 secar@groupesecar.fr
 SIRET : 31798022500021 - APE 6920Z
 SAS au capital de 7 774,50 €

Comptes annuels au 31/12/2018

Etat des stocks

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Marchandises				
Matières premières				
Produits intermédiaires				
Produits finis	18 881	7 500	3 724	22 657
Autres approvisionnements				
Production en cours				
Travaux en cours				
Autres produits en cours				
TOTAL	18 881	7 700	3 724	22 657

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	2 205		2 205
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	48 100	48 100	
Autres créances :	942 110	942 110	
* dont subventions	825 769		
Charges constatées d'avance	992 415	990 210	2 205

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	10 074
Produits d'exploitation	929 607
Subventions/financements	12 502
Autres produits à recevoir	952 183
TOTAL	952 183

Comptes annuels au 31/12/2018

Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	13 484	699		14 183
Comptes de tiers				
Comptes financiers				
TOTAL	13 484	699		14 183

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds associatifs

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs sans droit de reprises:				
Valeur du patrimoine intégré				230 458
Fonds statutaires	219 132	11 326		
Apport sans droit de reprise				21 870
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés	21 870			
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par organisme (1)	10 620			10 620
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves:				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves (2)				
SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I)	251 622	11 326		262 948
Fonds associatifs avec droit de reprises:				
Apport avec droit de reprise				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Résultat sous contrôle de tiers financeurs				
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)				
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)	251 622	11 326		262 948



SECAR

Société d'expertise comptable et d'audit

Rue Victor Hugo - 09000- FOIX

05.34.09.88.99

secar@groupesecar.fr

SIRET : 31798022500021 - APE 6920Z

SAS au capital de 7 774,90 €

ASSOCIATION DES NATURALISTES DE L'ARIEGE

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités	43 327	14 794		58 121
Provisions pour pensions obligatoires similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges		10 504		10 504
TOTAL (II)	43 327	25 298		68 625
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	43 327	25 298		68 625
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation				
- financières		25 298		
- exceptionnelles				

Description des éléments significatifs ou importants



SECAR

Société d'expertise comptable et d'audit
Rue Victor Hugo -09000- FOIX
05.34.09.88.99
secar@groupesecar.fr
SIRET : 31798022500021 - APE 6920Z
SAS au capital de 7 774,90 €

Comptes annuels au 31/12/2018

Comptes annuels au 31/12/2018

ASSOCIATION DES NATURALISTES DE L'ARIEGE

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit**	72 208	23 132		
Dettes financières diverses**	103 837	103 837		
Fournisseurs	109 091	109 091		
Dettes fiscales et sociales	153 658	153 658		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	9 955	9 955		
Produits constatés d'avance***	359 000	359 000		
TOTAL	807 749	758 673	49 076	

emprunt ** dolly *sur subventions

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	47 485
Fournisseurs	122 500
Dettes fiscales et sociales	
Autres dettes	
TOTAL	169 958

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels

	Net
Produits exceptionnels	6 696
Sur opérations de gestion	8
Produits de cession des éléments d'actif	530
Produits sur exercices antérieurs	6 158
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Charges exceptionnelles	170
Sur opérations de gestion	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	158
Dotations aux provisions	
Charges sur exercices antérieurs	12
Résultat exceptionnel	6 526

Eléments significatifs ou importants à mentionner le cas échéant

AUTRES INFORMATIONS

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Le montant des engagements s'élève à la clôture de l'exercice à 68 625,00 E.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur :

- le salaire en fin de carrière
- les droits accumulés en fin de carrière : méthode rétrospective proratisée sur l'ancienneté
- la quotité de droits cumulés en fin de carrière basée sur la convention collective
- le départ volontaire ou à l'initiative du salarié
- l'âge de départ à la retraite : 65 ans
- le taux moyen d'augmentation des salaires : 0,89%
- le taux d'inflation : 1,00%
- le taux d'actualisation retenu : 1,58%
- le taux moyen des charges sociales : 29%

Comptes annuels au 31/12/2018

Effectif moyen

	Persomnel salarié	Persomnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	1
Non cadres	16	
TOTAL	17	1

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 7 500 E.

Comptes annuels au 31/12/2018



SECAR

Société d'expertise comptable et d'audit
Rue Victor Hugo - 09000- FOIX
05.34.09.88.99
secar@groupesecar.fr
SIRET : 31798022500021 - APE 6920Z
SAS au capital de 7 774,90 €